

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 18 mars 2024  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le dix-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le treize mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à FISCHER Maryline - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR  
L'ANNEE 2024**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 26 février 2024, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 468.40 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées (FSL), pour l'année 2024.

Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Madame le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt de ce dispositif, il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe à l'instar de la majorité des autres communes du département.

Madame le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;


**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Accepte** le versement d'une subvention de 468.40 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2024, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées ;
- **Autorise** madame le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;

- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité, à l'article 65733.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales